

Décision Générale colonial

Décision n° 274 du 20 mars 1948

n° 274

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 20 mars 1948
Numéro JO n° 3 du 31/03/1948	Date du numéro 31 mars 1948

TEXTE INTÉGRAL

Mme Lebeau, accompagnée de son fils, aura droit au rapatriement en France, au titre « indigent ». La dépense est imputable au budget local. Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité est chargé de l'exécution de la présente décision.